



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION (Établissement d'hébergement touristique – « Établissement de résidence principale »)

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 16 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 23-P-940 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591.

1. LE PROJET DE RÈGLEMENT

1.1 Objets

De manière générale, le projet de règlement numéro 23-P-940 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 vise à distinguer, au niveau des établissements d'hébergement touristique, les « maisons de tourisme » des « établissements de résidence principale ». Il vise à identifier les zones où l'usage spécifique « Établissement de résidence principale » sera interdit, tout en précisant ce que constitue un tel établissement (voir art. 1.1 du projet de règlement).

De manière plus précise, ledit projet de règlement a notamment pour objets :

- 1^o d'ajouter une définition de « Établissement de résidence principale »;
- 2^o de modifier la classe d'usage « Maison de tourisme (C7) » de façon à y distinguer les « maisons de tourisme » des « établissements de résidence principale »;
- 3^o d'interdire l'usage spécifique « Établissement de résidence principale » dans plusieurs zones sur le territoire de la Municipalité (76 zones);
- 4^o d'introduire des dispositions particulières relatives aux usages dérogatoires protégés par droit acquis (possibilité ou non d'ajouter ou de modifier un usage résidentiel dérogatoire protégé par droit acquis par l'usage « Établissement de résidence principale »).

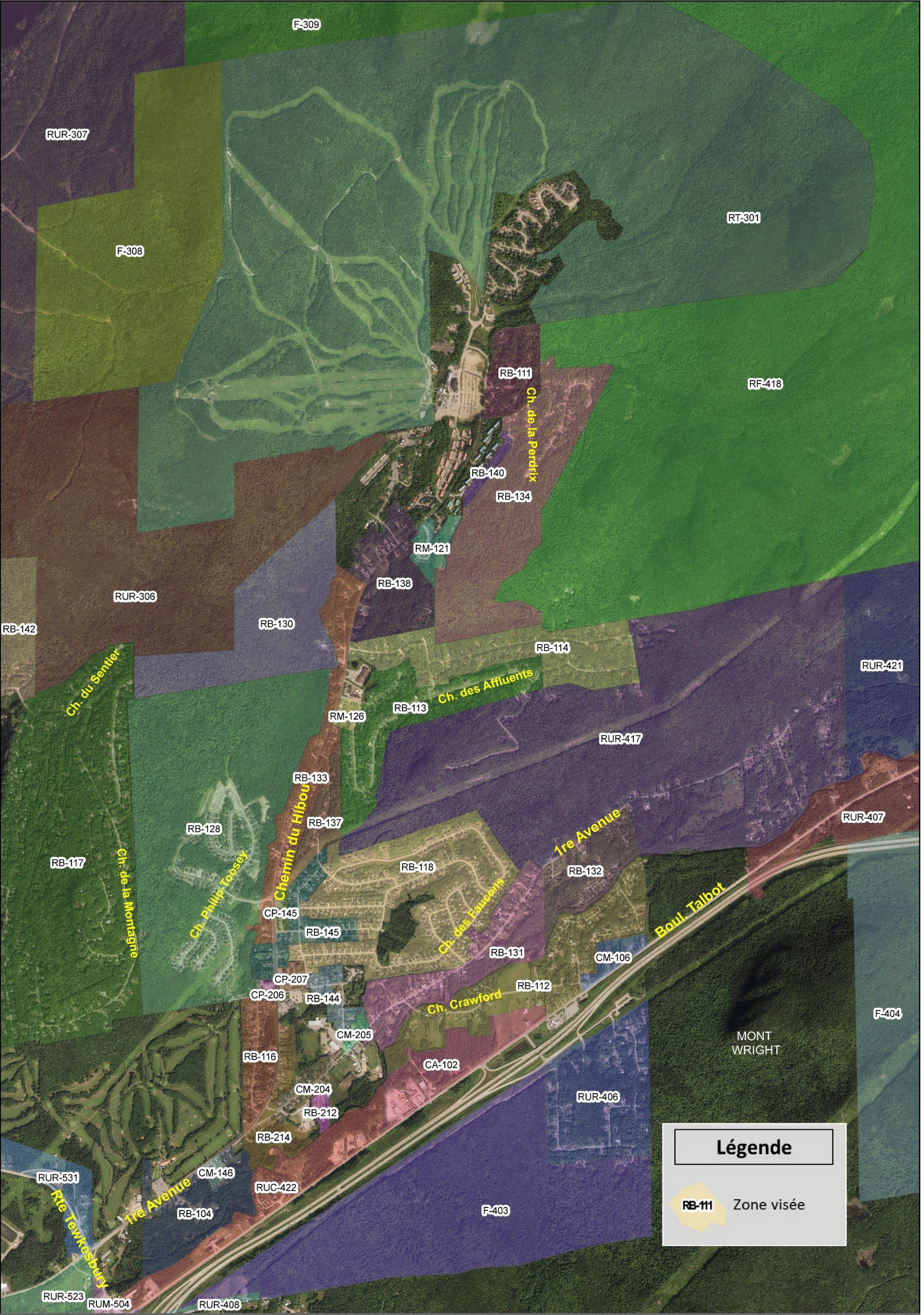
1.2 Zones concernées

Le projet de règlement concerne les zones CM-106, CM-146, CM-204, CM-205, CP-145, CP-206, CP-207, F-411, F-601, F-603, F-801, F-803, MM-512, MM-513, MM-527, RB-104, RB-111, RB-112, RB-113, RB-114, RB-116, RB-117, RB-118, RB-128, RB-130, RB-131, RB-132, RB-133, RB-134, RB-137, RB-138, RB-140, RB-142, RB-144, RB-145, RB-212, RB-214, RF-418, RM-121, RM-126, RUC-409, RUC-422, RUM-504, RUM-526, RUR-306, RUR-307, RUR-311, RUR-312, RUR-313, RUR-314, RUR-315, RUR-406, RUR-407, RUR-408, RUR-410, RUR-411, RUR-412, RUR-413, RUR-414, RUR-417, RUR-421, RUR-514, RUR-515, RUR-516, RUR-517, RUR-518, RUR-519, RUR-521, RUR-522, RUR-523, RUR-530, RUR-531, RT-301, RT-302, RT-405, RT-413, AG-301, AG-303, AG-305, AG-415, AG-416, AG-501, CA-102, F-304, F-308, F-309, F-403, F-404, F-409, F-509, F-533, IND-316, PI-414, RF-802, RUA-524 et RUC-415.

Les zones concernées sont localisées sur les cartes qui apparaissent à la section 2 du présent avis.

2. PLANS (ZONES CONCERNÉES)

Des plans illustrant les zones concernées apparaissent aux croquis ci-après. Ils peuvent également être obtenus selon les informations qui apparaissent à la section 5 du présent avis. Par ailleurs, l'identification précise d'un immeuble par rapport à l'une ou l'autre des zones concernées peut être faite au bureau municipal ou en contactant directement le conseiller en urbanisme, monsieur René Boily, soit par téléphone au 418 848-2381, poste 233, ou par courrier électronique, à l'adresse rboily@villestoneham.com.



ZONES VISÉES - Secteur centre

Projet de règlement numéro 23-P-940 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591



1:17 750



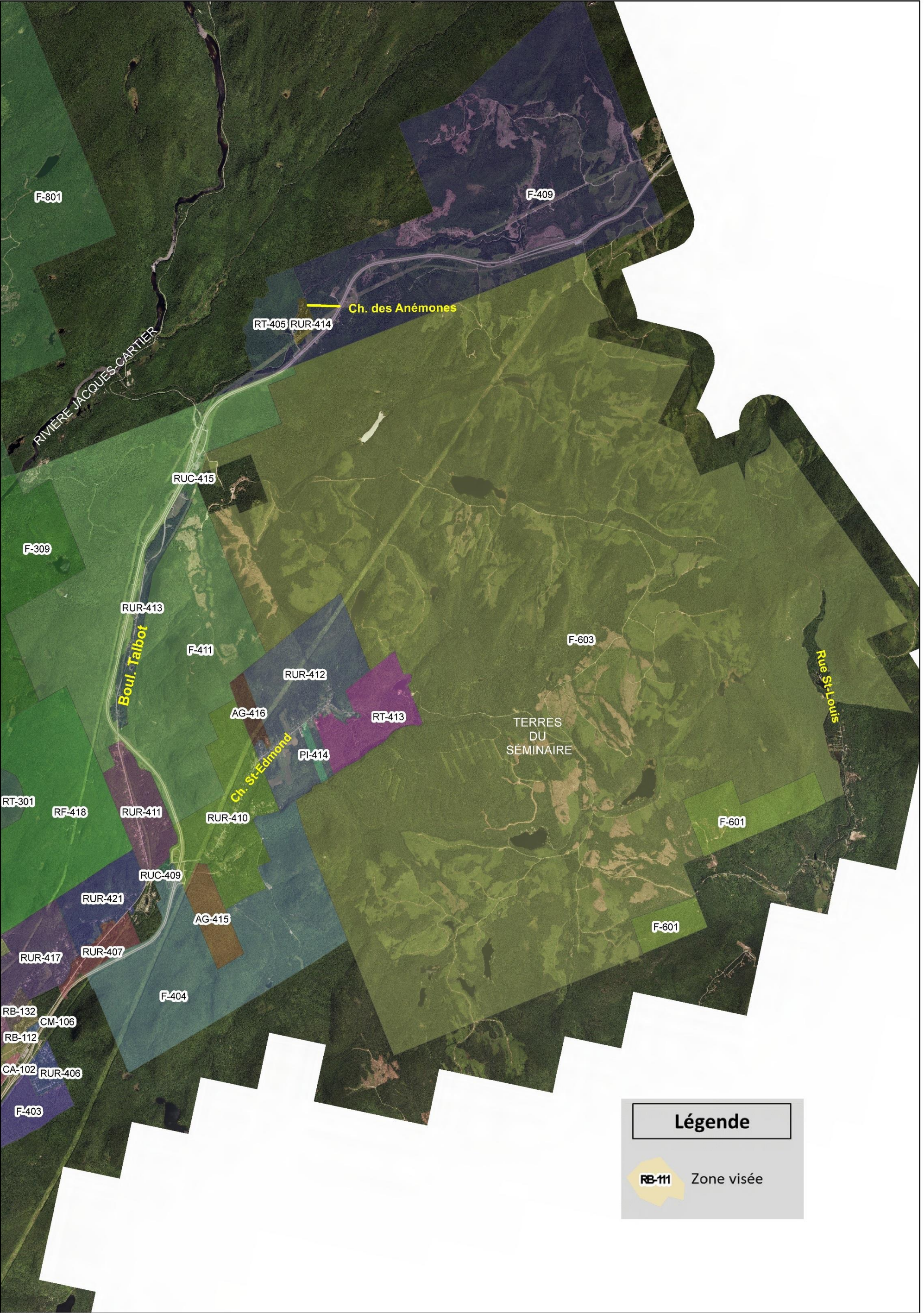
STONEHAM-ET-TEWKESBURY

ZONES VISÉES - Secteur nord / Tewkesbury

Projet de règlement numéro 23-P-940 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591

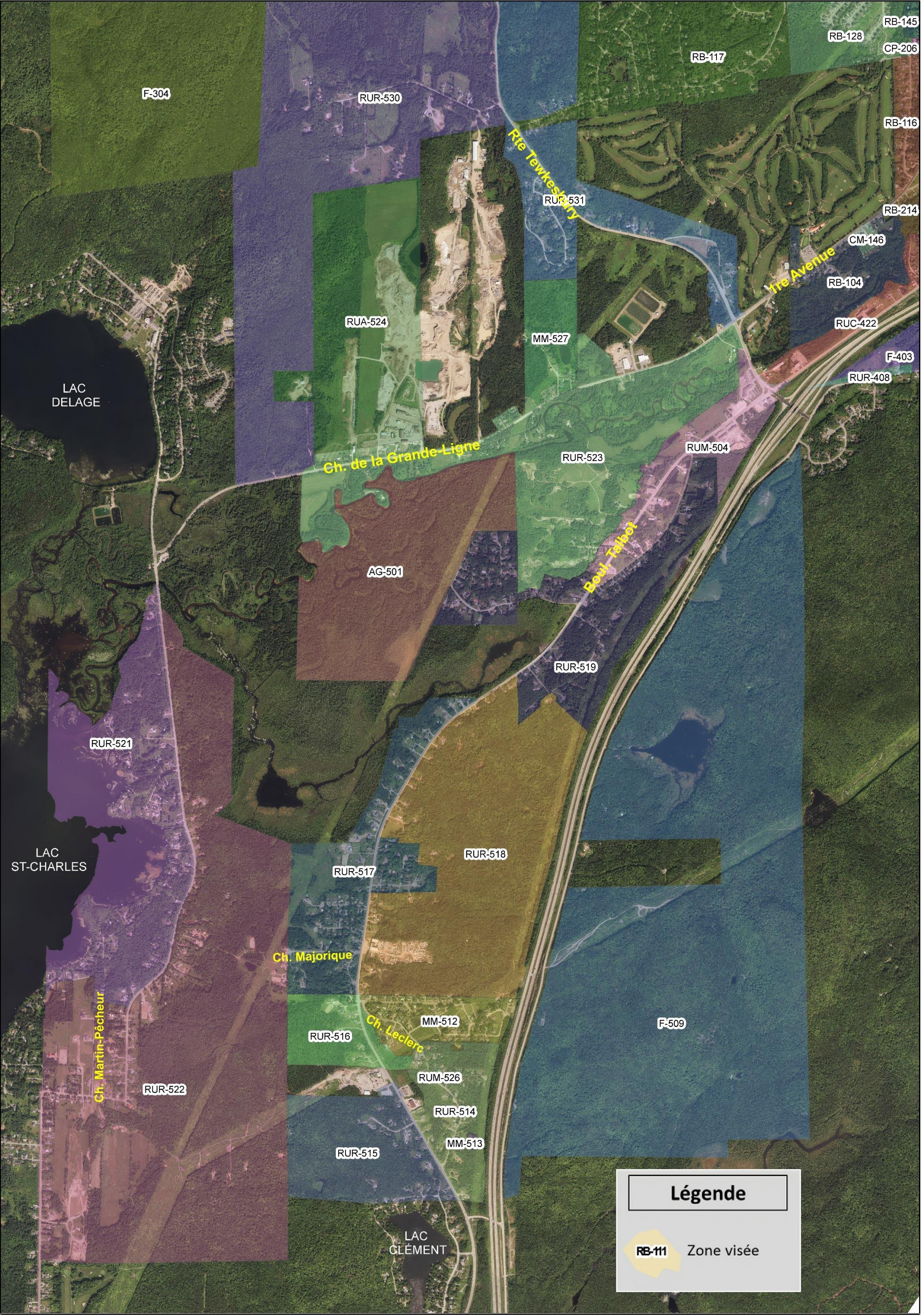


1:70 000



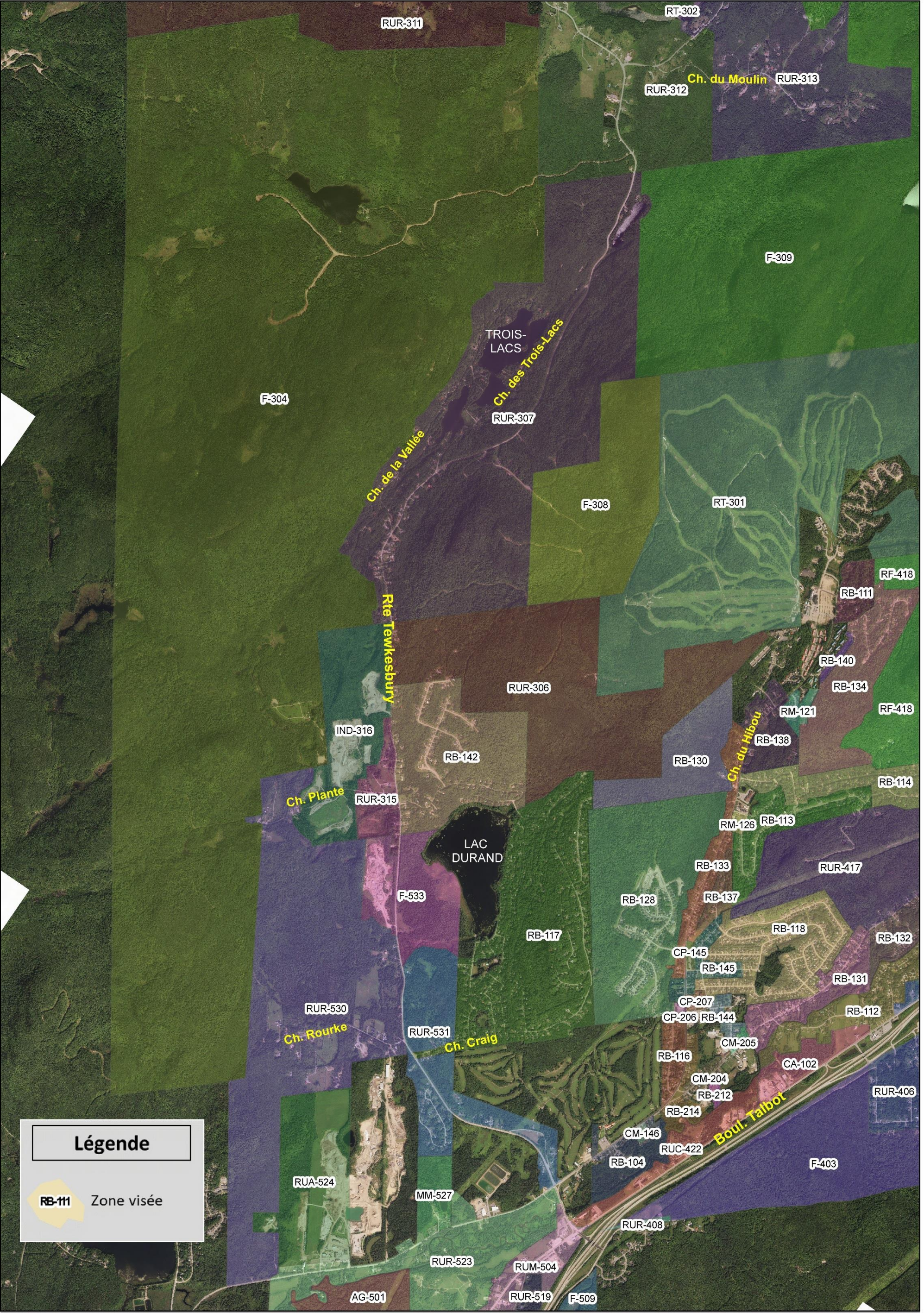
ZONES VISÉES - Secteur est
Projet de règlement numéro 23-P-940 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591





ZONES VISÉES - Secteur sud
Projet de règlement numéro 23-P-940 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591

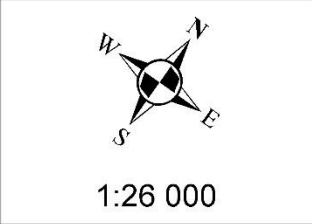




Légende

RB-111

Zone visée



3. CONSULTATION PUBLIQUE

Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de règlement le mercredi 1^{er} février 2023 à 19 h à l'hôtel de ville situé au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire ou un autre membre du conseil désigné par lui expliquera le contenu du projet de règlement identifié au présent avis, ainsi que les conséquences de son adoption. Il entendra également les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Après la tenue de la consultation publique, le conseil analysera les commentaires reçus et il pourra par la suite soit adopter un second projet de règlement ou adopter des règlements distincts pour chacune des zones concernées (zones où sera interdit l'usage « Établissement de résidence principale »). Ces règlements pourront tenir compte des commentaires reçus lors de la consultation.

4. APPROBATION RÉFÉRENDARE

Le projet de règlement contient uniquement des dispositions visées par le deuxième alinéa de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique* (2021, c. 30). À la suite de la consultation publique, et dépendamment de la nature des changements qui seront apportés, le cas échéant, au projet de règlement, la Municipalité verra à appliquer le processus particulier prévu à cette Loi (adoption de règlements distincts et tenue de registres). Des explications sur ce processus seront données lors de la consultation publique. Tout ce qui encadre la tenue de registres fera éventuellement l'objet d'avis publics spécifiques.

5. DOCUMENTS ET INFORMATIONS

Une copie du projet de règlement et du plan de zonage illustrant les zones concernées peuvent être consultés au bureau de la Municipalité sis au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury, aux jours et heures d'ouverture du bureau. Une copie de ces documents peut également être consultée sur le site Internet de la Municipalité, à l'adresse : <https://www.villestoneham.com/municipalite/democratie/consultations-publiques>.

Toute personne qui a des questions relativement au projet de règlement peut également communiquer directement avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au (418) 848-2381, poste 233, ou au rboily@villestoneham.com.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 23^e du mois de janvier 2023.



Louis Desrosiers,
Directeur général et greffier-trésorier